

Division de Lyon**Référence courrier :** CODEP-LYO-2025-067208**APAVE NDT**5, rue Alice Guy BLACHE
69800 Saint-Priest

Lyon, le 30 octobre 2025

Objet : Lettre de suite de l'inspection du 29 octobre 2025 sur le thème de la déclaration préalable obligatoire des interventions en condition de chantier de radiographie industrielle

N° dossier (à rappeler dans toute correspondance) : Inspection n° INSNP-LYO-2025-0520 - N° SIGIS : T690873

Références : [1] Code de l'environnement, notamment ses articles L. 557-46, L. 592-19, L. 592-22, L. 593-33 et L. 596-3 et suivants
[2] Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-30 et R. 1333-166
[3] Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie
[4] Autorisation d'exercice d'une activité nucléaire référencée CODEP-LYO-2024-068259 du 12 décembre 2024.

Monsieur le directeur général,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en références concernant le contrôle de la radioprotection, une inspection inopinée a eu lieu le 29 octobre 2025 sur le chantier prévu par votre établissement dans le 7^{ème} arrondissement de Lyon.

Les chantiers de radiographie industrielle comportent des enjeux très importants, tant sur la radioprotection des travailleurs que sur celle du public. Conformément à l'autorisation qui vous a été délivrée [4], vous avez l'obligation de transmettre à l'ASNR vos plannings d'intervention en chantier, via le logiciel OISO. Cette transmission est indispensable pour la bonne réalisation des missions de contrôle de l'ASNR sur le terrain, lors de vos chantiers sur la voie publique ou au sein d'entreprises clientes.

Il ressort de cette inspection que la transmission des plannings d'intervention n'est pas satisfaisante. Le détails des constats et demandes est repris ci-dessous.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

II. AUTRES DEMANDES

Absence, retard et annulation de transmission des dates d'intervention en chantier

Conformément à votre autorisation délivrée par l'ASN le 12/12/2024 et référencée CODEP-LYO-2024-068259, annexe 2 (prescriptions particulières applicables), le titulaire de l'autorisation transmet à l'Autorité de sûreté

nucléaire (ASN devenue ASNR), pour chaque établissement, le planning et les lieux des chantiers où les appareils nécessitant le CAMARI seront utilisés. La transmission s'effectue en utilisant l'outil informatique OISO.

Les inspecteurs ont tenté à quatre reprises de réaliser une inspection inopinée sur l'un des chantiers opérés par votre société mais les plannings ainsi que les lieux d'intervention de ces chantiers déclarés sur OISO étaient erronés :

- vous avez déclaré une intervention pour le 08/10/2025 au 1 rue de L'Arclusaz à Chambéry alors que cette intervention avait lieu à Nogent sur Seine (mention portée uniquement en commentaire dans la déclaration ne permettant pas d'identifier le lieu de réalisation de manière simple ou automatisée) ;
- vous avez déclaré une intervention pour le 16/10/2025 à Beaumont les Valence pour 17h, or, cette intervention était réellement prévue et a été réalisée à 12h ce même jour ; les inspecteurs ont eu connaissance de l'horaire réel par le client de votre prestation le 16/10/2025 après-midi ;
- vous avez déclaré une intervention le 20/10/2025 à 16h à Charmes sur Rhône qui a été annulée une heure après l'appel des inspecteurs à la société commanditaire pour confirmer le chantier ;
- vous avez déclaré deux interventions à 9h et deux interventions à 11h le 29/10/2025 dans le 7^{ème} arrondissement de Lyon mais les interventions étaient en réalité prévues le 30/10/2025 ; les inspecteurs étaient présents sur le chantier le 29/10/2025 à 9h et ont obtenu l'information sur le créneau réel prévu pour votre intervention par votre client.

Demande II.1 : transmettre systématiquement les dates et lieux d'intervention de tous vos chantiers de radiographie industrielle, conformément aux exigences de l'autorisation qui vous a été délivrée. En cas de modification tardive d'un planning ne pouvant être pris en compte dans le logiciel OISO, adresser les changements par courriels à l'ASNR (lyon.ansr@asnr.fr). Transmettre à la division de Lyon de l'ASNR le détail des actions d'amélioration mises en place pour vous conformer aux exigences d'information sur les chantiers de radiographie industrielle.

Je vous rappelle de manière complémentaire que :

- l'absence de transmission des plannings d'intervention en chantier fait obstacle aux fonctions des agents de l'ASNR et est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende (article L. 1337-7 du code de la santé publique).
- la réalisation intentionnelle de chantiers de radiographie industrielle sans les avoir au préalable déclarés à l'ASNR constitue, de fait, l'exercice d'une activité nucléaire sans disposer d'autorisation et est puni d'un an d'emprisonnement et d'une amende de 15 000 euros (article L. 1337-5 du code de la santé publique).

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Sans objet.

*

*

*

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois et selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur général, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef du pôle nucléaire de proximité,

Signé par

Laurent ALBERT